



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-06-039

L'an deux mille vingt le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Alain QUINET, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Philippe LEGOUX, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE.

Secrétaire de séance : Carine DUNAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2020.

D2020-06-039 OBJET : SYANE GER 2020

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, Travaux de Gros Entretien Reconstruction l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe.

- Montant global estimé : 20 388 €
- Participation financière communale : 11 948 €
- Frais généraux : 612 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement des opérations et la répartition financière proposée et de s'engager à verser au SYANE une participation.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le plan de financement présenté et sa répartition financière
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit : 490 € ; sous forme de fonds propres après la réception de la première facture de travaux.
- **S'ENGAGE** à verser au SYAN, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit : 9 558 €

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	15
Procurations.....	00
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/06/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.